

Commune de PIGNANS



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
Du 1<sup>er</sup> décembre 2022

## ARRÊTÉ N° 2022/731

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de la société VEOLIA EAU-S.V.A.G., sise rue de la Création – ZAC de Nicopolis à – 83170 - BRIGNOLES, représentée par Monsieur Maurice MEIFFREN,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'entreprise VEOLIA effectuera des travaux de terrassement mécanique sur la conduite EP au n° 16 place des Écoles afin de procéder au renouvellement des branchements en plomb, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### **Article 2 :**

Le stationnement sera interdit au droit de la zone du chantier.

Les éventuelles conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalétique adéquate.

#### **Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable du lundi 12 décembre au vendredi 16 décembre 2022 inclus (excepté le jeudi, jour du marché hebdomadaire).

#### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise VEOLIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le Maire,

Fernand BRUNO

